



VIVRE EN CREUSE ENTRE 1940 ET 1945

La consultation des archives d'une brigade de gendarmerie correspondant aux années 1940-1945 apporte un éclairage instructif et vivant sur les contraintes causées par l'état de guerre, la politique de l'Etat français et l'occupation du pays par l'armée allemande. Les différents besoins de la vie quotidienne ne pouvaient alors être satisfaits comme en temps de paix et nombreuses furent les infractions à la réglementation en vigueur, parfois lourdement sanctionnées. Les procès-verbaux dressés par la brigade de gendarmerie de Bénévent l'Abbaye en offrent maint exemple.

Circuler?

Les véhicules ne peuvent rouler sans autorisation de circuler: elle doit figurer sur le pare-brise. Sauf si l'on bénéficie d'un permis spécial, il est interdit de circuler le dimanche, les jours fériés et les nuits de 21 heures à 5 heures du matin. Le 14 avril 1941, lundi de Pâques, un automobiliste qui ne peut présenter le permis spécial affirme aux gendarmes: « J'ignorais que le lundi de Pâques était un jour férié ». Il sera condamné à 16 francs d'amende par le Tribunal correctionnel de Bourgueuf. La nuit, des procès-verbaux sont dressés pour défaut d'occultation des phares de voiture ou de bicyclette.

Se ravitailler?

Dans un pays pillé par l'occupant, la réglementation édictée par le gouvernement de Vichy s'efforce d'adapter la consommation à la pénurie de denrées alimentaires. Adieu le bon pain frais: il est interdit de vendre du pain moins de 24 heures après sa sortie du four. A compter du 1er avril 1942, les boulangers n'ont plus le droit de fabriquer des pains de 1 kilo, mais seulement de 2 kilos et plus. La viande de boucherie ne peut être vendue le lundi, tout comme les bonbons et les gâteaux. Le mardi, c'est le tour de la charcuterie. Pour entraver le marché noir, le poids des denrées que transportent les personnes étrangères à la Creuse est sévèrement limité : certains produits ne peuvent sortir du département sans autorisation (le lard salé, par exemple).

Se chauffer?

A partir du 1er avril 1942, le bois de chauffage ne peut quitter la Creuse.

S'informer?

On ne peut lire que la presse contrôlée par Vichy et l'occupant. Il est même arrivé au très conformiste « *Courrier du Centre* » d'être saisi: son édition du 20 juin 1941 avait publié le menu du dîner du maréchal Pétain à la Préfecture de Limoges lors de son voyage officiel en Limousin (le motif de la saisie resta, bien sûr, ignoré des lecteurs). L'écoute de Radio Londres et des autres radios « dissidentes » est interdite depuis la loi du 28 octobre 1941: afin de veiller à son respect, les gendarmes ont pour mission d'effectuer des rondes... pour lesquelles certains choisissent des heures où il n'y a pas d'émissions en français.

Se distraire?

Les bals sont interdits. C'est l'époque des bals clandestins, organisés chez des particuliers, dans leur salle à manger ou dans une grange, avec un ou deux musiciens. L'interdiction survivra à la Libération: le 26 novembre 1944, à l'initiative de F.F.I., un bal est organisé à Aulon en l'honneur de la libération de Strasbourg... en infraction avec un arrêté préfectoral de 1943 et un arrêté du Commissaire de la République du 13 septembre 1944.